

QUELQUES INFORMATIONS SUR L'ARTICULATION DES ASSURANCES AVEC VOTRE ACTIVITE DE LOUEUR EN MEUBLE

Tout d'abord différence entre un concept de location classique à l'année et celui de location saisonnière :

LOCATION CLASSIQUE	LOCATION TOURISTIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire souscrit une P.N.O (Propriétaire Non Occupant), pour les murs uniquement le bien étant loué vide. • Le locataire souscrit une MRH (Multirisque Habitation) classique, pour ses risques locatifs envers le propriétaire ainsi que son propre mobilier. • L'assureur PNO du propriétaire exige du locataire la production d'une attestation annuelle d'assurance. A défaut d'assurance par le locataire, le propriétaire s'expose à une NON ASSURANCE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le propriétaire souscrit une MRH (Multirisque habitation) soit résidence principale, soit secondaire si la période de non occupation par le propriétaire est supérieure à 45 jours/an, SANS AUCUNE extension liée à la location. • Le propriétaire souscrit une RC LOUEUR (Responsabilité Civile de loueur en meublé), avec l'assurance pour compte de qui il appartiendra et renonciation à recours contre ses clients. • Comme dans un hôtel, le client n'a plus aucune assurance à souscrire, ni justification quelconque à fournir au propriétaire.

SYSTEME DE FACTURATION :

- Quel que soit le moment de l'année de votre adhésion initiale, l'assurance commence à minuit le lendemain
- Si AVANT le 01/07, le prix indiqué est le prix annuel. C'est ce prix qui vous est facturé
- Si APRES le 01/07 le prix indiqué est le prix pour 6 mois. C'est ce prix qui vous est facturé.
- Dans tous les cas, votre assurance s'arrête automatiquement le 31 Décembre suivant

Au renouvellement du 01/01:

- Le renouvellement n'est pas automatique. Il n'y a pas de tacite reconduction. C'est vous qui décidez de renouveler ou pas.
- Vous recevez de notre part par mail à partir du 01/12, le lien pour renouveler

Si vous payez avant le 31/12, le renouvellement est validé pour une autre année sans interruption des garanties

Si vous payez après le 31/12, la garantie repartira le lendemain à minuit de votre paiement après une interruption des garanties entre le 01/01 et le moment du paiement. Tout sinistre qui aurait son origine dans cette période ne sera pas garanti o Si vous ne payez pas du tout, vous n'avez aucune formalité à faire pour la résiliation. Votre assurance s'est arrêtée automatiquement au 31 Décembre à 24 heures.